



Contrat d'adhésion au dispositif CCI VIGICOMMERCE

À retourner en deux exemplaires dûment signés à :
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf
Service Commerce – Tourisme - Services à la Personne
28 rue Henry – BP 140
76504 ELBEUF Cedex

Nom ou Raison sociale de l'Entreprise : _____

SIRET : _____

Adresse de l'Entreprise : _____

Ville et Code postal : _____

Email : _____

Nom et Prénom du Représentant légal de l'Entreprise : _____

N° de téléphone portable du destinataire des messages d'alerte sécurité : _____

Fonction du destinataire du message (représentant légal, responsable de magasin, salarié, etc) : _____

Ci-après dénommé : « l'Adhérent »,

Adhère au dispositif CCI VIGICOMMERCE destiné à délivrer, en temps proche de l'action, auprès des commerçants qui le souhaitent un message par SMS les alertant de la commission de faits de vols à main armée ou de cambriolages, et autorise la CCI d'Elbeuf à communiquer ses coordonnées aux personnes habilitées de la Gendarmerie ou Police nationale à utiliser ce numéro dans le cadre du réseau d'alerte SMS « CCI VIGICOMMERCE ».

Secteur géographique : circonscription de la CCI D'Elbeuf – communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière.

Catégorie de commerce :

- Bijouterie, parfumerie, vêtements, épicerie fine-spiritueux, luxe
- Commerce de proximité : boulangerie, fleuriste, etc
- Commerce lié aux véhicules à moteur : concession, station-service, etc
- Hébergement
- Hi-fi et électroménager
- Outillage
- Restauration : bar-café, restaurant, traiteur, etc
- Santé : pharmacie, opticien, etc
- Grandes et moyennes surface

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent contrat d'adhésion est régi par les présentes Conditions Générales de Vente qui s'appliquent aux produits et prestations de services commercialisés par la CCI d'Elbeuf, dans le cadre du dispositif d'alerte par SMS dit « CCI VIGICOMMERCE ». Le Contractant est informé que ce dispositif fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique entre la CCI d'Elbeuf et le Préfet de Seine-Maritime, en sa qualité de Responsable des forces de l'ordre dans le département.

Article 2 : Engagements de l'Adhérent

Par la souscription de ce contrat, l'Adhérent s'engage à :

- Respecter les présentes conditions générales et renseigner TOUTES les demandes du questionnaire ci-dessus
- Attester de son inscription au RCS de Rouen ou au Répertoire SIRENE, et de la véracité des mentions d'adhésion
- Fournir un numéro de téléphone portable valide, correspondant à celui du Représentant légal de l'entreprise ou de la Personne dûment désignée à cet effet
- Informer la CCI d'Elbeuf des modifications éventuelles de son numéro de portable, notamment par suite de résiliation de son abonnement, pour éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution de numéro de téléphone à un tiers, par Lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) ou lettre remise en main propre
- Informer la CCI d'Elbeuf de sa radiation du RCS ou du Répertoire SIRENE ou de toute modification susceptible d'impacter la présente convention (changement d'activité, changement d'adresse, etc), par LRAR ou lettre remise en main propre, et dans les plus brefs délais.

Article 3 : Engagements de la CCI d'Elbeuf

La CCI d'Elbeuf s'engage à :

- Enregistrer l'adhésion du nouvel Adhérent, dans les 15 jours de la signature du contrat d'adhésion
- Enregistrer les déclarations modificatives de l'Adhérent dans les 15 jours de leur notification par LRAR ou lettre remise en main propre
- Ne pas utiliser le numéro de téléphone portable de l'Adhérent en dehors de la présente convention
- Ne pas céder les informations communiquées, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit.
- Apporter tous les moyens raisonnablement possibles à l'exécution de la prestation.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an, à compter de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'Adhérent, par LRAR, et moyennant un préavis de un (1) mois.

Elle cessera également en cas de rupture de la convention signée entre la CCI de d'Elbeuf et la Préfecture de Seine-Maritime, dont l'Adhérent sera personnellement averti dans les quinze (15) jours.

Fait à ELBEUF, en deux exemplaires originaux, le _____

Pour la CCI D'Elbeuf
Son Directeur Général
Monsieur Christian CHUPIN

Article 5 : Modalités financières

Le dispositif ne bénéficiant pas d'un cofinancement de la Préfecture de Seine-Maritime est intégralement financé par la CCI d'Elbeuf. Dans ces conditions, la CCI d'Elbeuf prévoit une contribution participative annuelle de l'Adhérent d'un montant de cinq (5) euros, payable à la signature de la présente convention, puis, chaque année, pour le 1^{er} jour du mois suivant la date anniversaire de l'adhésion. La contribution versée ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel en cas de résiliation du contrat en cours d'année.

Cependant, en cas d'adhésion à l'association « Les Vitrites du Pays d'Elbeuf », l'Adhérent sera dispensé du paiement de la contribution qui sera prise en charge par ladite Union Commerciale.

Cette contribution, ainsi que les conditions de son exonération, pourront faire l'objet de modification chaque année au 1^{er} janvier.

Article 6 : Incessibilité de la convention

L'Adhérent ne peut céder son contrat à un tiers.

Article 7 : Informatique et Libertés

L'Adhérent est informé que les données fournies sont intégrées à un fichier informatisé dûment déclaré à la CNIL. Ces données ne seront utilisées qu'aux seules fins du dispositif d'alerte et en stricte conformité avec la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

En application de la loi précitée, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, en écrivant par simple lettre au siège de la CCI d'Elbeuf.

Article 8 : Modifications contractuelles

En cas de modification du dispositif, ou de la réglementation le concernant, la CCI d'Elbeuf se réserve le droit de modifier les présentes conditions contractuelles. L'Adhérent en sera personnellement informé dans les quinze jours, et pourra, s'il le souhaite, dénoncer la convention dans les conditions de l'article 4.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'Adhérent (transmission d'informations incomplète ou tardive, etc), la CCI d'Elbeuf se réserve le droit de résilier la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours.

Article 10 : Différends et litiges

Tous les différends et litiges auxquels le contrat d'adhésion pourra donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant l'engagement de toute procédure (judiciaire, etc). À défaut de solution amiable, compétence est donnée aux juridictions compétentes du Barreau de Rouen.

Pour l'Entreprise adhérent au dispositif
Son Représentant légal,
Monsieur ou Madame _____

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« J'atteste de l'exactitude des informations portées sur ce document »